

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020

Présents : François CAVALLIER, Jacques BERENGER, Isabelle DERBES, Timothée KOENIG, Corine GUIGNON, Jean-Christophe BERTIN, Christiane TANZI, Pascale AUGUET-OTTAVY, Nicolas BAGNIS, Michel REZK, Sandrine BUIRON, Marie MEYER, Aurélie COURANT, Cécile AUTRAN, Céline PELLISSIER, Karine CACHELEUX, Marie BECART, Philippe VERCHER, Hervé FOURNEL

Absents excusés : Jean-Luc ANTONINI (pouvoir à F. CAVALLIER), Sara SUSINI (pouvoir à J. BERENGER)

Absents : Jean-Christophe CHAUTARD, Laurent DENIS

Secrétaire de séance : Aurélie COURANT

PRESENTS :	19	VOTANTS :	21
------------	----	-----------	----

En ouverture de séance, Monsieur le Maire sollicite une nouvelle fois le huis-clos pour ce conseil municipal, compte tenu de la crise sanitaire.

1/ Le procès-verbal du 16 novembre 2020 **est adopté à l'unanimité.**

2/ Instauration de la séance du conseil municipal à Huis-Clos :

Monsieur le Maire propose une nouvelle fois d'instaurer en application des dispositions du CGCT et notamment de l'article L 2121-18, le huis-clos pour cette séance du conseil municipal en raison de la crise sanitaire.

adoptée à l'unanimité

3/ Décision modificative n°2 au Budget Principal :

Monsieur le Maire rappelle au conseil que tous les budgets sont votés en mars ou avril puis adaptés selon décisions modificatives. Cette décision modificative n°2 permettant une augmentation de crédits de 72 000 € dans la section d'investissement, il s'agit d'un virement à sommes nulles.

Monsieur FOURNEL demande quelle est la nature des 30 000 € dépensés dans le projet du parking.

Monsieur BERTIN répond qu'il s'agit de la consolidation du mur du Pertuis.

adoptée à l'unanimité.

4/ Désignation du cabinet d'études dans le cadre de la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme :

Monsieur le Maire propose à l'issue d'un marché à procédure adaptée, de désigner le Cabinet CITADIA en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage en vue de la révision du PLU pour un montant de 54 700 € HT.

Il ajoute que ce cabinet, qui a déjà collaboré avec la commune, offre des références solides.

Monsieur FOURNEL demande quel est le contenu de la mission de de cabinet.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de porter la révision du PLU, d'organiser les réunions et de donner une forme juridique acceptable aux idées soumises.

adoptée à l'unanimité.

5/ Approbation des conclusions du commissaire enquêteur relatives à la cession par la commune de Callian d'une partie d'un chemin rural au lieu-dit « La Basse Carpenée » (annule et remplace la DCM n° 2020-01/003 du 13 janvier 2020) :

Monsieur le Maire sollicite du conseil l'autorisation d'approuver les conclusions du commissaire enquêteur, et d'aliéner une partie du chemin rural de Fondurane, quartier la Basse Carpenée, d'une superficie de 189 m² cadastrée K N°514 à Madame RAGNI au prix de 460 €,

adoptée à l'unanimité.

6/ Acquisition de la parcelle cadastrée K 359 :

Monsieur le Maire propose au conseil d'acquérir la parcelle cadastrée K n°359, jouxtant le chemin des Combes et une parcelle communale, d'une superficie de 6 ha 91 ca et 67 a au prix de 5 480 € TTC,

adoptée à l'unanimité.

07/ Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens (transfert des compétences eau et assainissement) :

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

Monsieur le Maire précise qu'il y a deux volets dans cette affaire :

- Est-ce plus pertinent que la compétence eau et assainissement soit assumée par une communauté de communes plutôt que par chaque commune ? La loi NOTRe a tranché en disposant qu'au 1^{er} janvier 2026 ce sera une compétence obligatoire pour les intercommunalités. Cependant, la loi Engagement et Proximité votée depuis devant les remontées des maires a voulu redonner une faculté de sub-délégation
- Sans attendre, la CCPF a pris la compétence de force : aux trois communes Callian, Tanneron et Tourrettes qui avaient constitué une minorité de blocage, elle a répondu par une prise de compétence « volontaire » à la majorité qualifiée.

Les trois communes en question ayant alors engagé une procédure en référé, le juge leur a répondu sur la forme qu'il n'y avait pas

urgence à revenir sur l'arrêté préfectoral, et les trois communes en sont restées là pour respecter le fait majoritaire.

Pendant ce temps, une jurisprudence récente du Conseil d'Etat puis du TA a donné raison aux seules autres communes qui se trouvaient dans la même situation que les nôtres, dans l'Aude et les Pyrénées Orientales, et qui, elles, avaient poursuivi l'action sur le fond.

Nos trois communes pourraient donc relancer une procédure mais Monsieur le Maire considère que la Régie est dorénavant créée, et que la commune sort de cette controverse par le haut en ayant la satisfaction d'avoir eu raison dans son analyse juridique.

Philippe VERCHER demande quel est l'intérêt pour la CCPF d'obtenir la compétence de l'eau rapidement.

Monsieur le Maire répond qu'on peut y voir le souhait politique pour la CCPF de devenir une instance de tutelle et apparaître comme une supra-communalité. Si ces questions avaient été soumises au suffrage universel, les réponses auraient pu être différentes.

Michel REZK considère que les intercommunalités qui ont voulu récupérer la compétence eau et assainissement regroupent le plus souvent des communes qui disposent de réseaux vétustes.

Au vu des projets communautaires, l'inquiétude à avoir porte sur le prix de l'eau. Pour maîtriser ce prix, il aurait été préférable que la compétence revienne à la commune.

adoptée à l'unanimité.

08/ Maintien de la gratuité du service public du transport scolaire pour les familles :

Monsieur le Maire sollicite du conseil l'autorisation de rembourser des sommes avancées par les familles à la REGION, pour 3 élèves supplémentaires empruntant les transports scolaires.

Dans ce domaine c'est donc le contribuable qui finance et non l'utilisateur.

est adopté à l'unanimité.

9/ Renouvellement de deux conventions d'occupation de terrains situés à Fonsante :

Monsieur le Maire propose de renouveler pour un an les 2 conventions d'occupation de terrains, à titre précaire, situés à Fonsante ci-dessous :

- Escadre aéromodélisme de Callian
- NIGHT HAWK 06

Il souhaite pour l'heure mettre de côté la convention relative au motocross.

Michel REZK précise que la police de Tanneron a effectué des opérations de contrôle, l'association de motocross amenant des motards sur les pistes DFCI, mais un doute persiste.

Monsieur VERCHER propose qu'un arrêté de police soit pris.

Monsieur le Maire répond que le pouvoir de police appartient au maire de Tanneron.

adopté à l'unanimité.

10/ Subventions exceptionnelles à 2 associations d'anciens combattants :

Monsieur le Maire sollicite du conseil l'autorisation de verser une subvention exceptionnelle de 150 €, pour leur participation active aux cérémonies du 15 Août, aux deux associations ci-dessous :

- Union Nationale des Parachutistes section Var Est
- Association du Convoi de la Liberté

Monsieur le Maire tient à remercier Messieurs BERTIN et VERCHER pour leur implication aux cérémonies du 15 août.

adoptées à la majorité, Messieurs BERTIN et VERCHER ne participant pas au vote

11/ Signature d'une convention de mise à disposition du moulin à huile à l'Association des Oléiculteurs de Callian :

Monsieur le Maire sollicite du conseil l'autorisation de signer une convention de mise à disposition du moulin à huile à l'Association des Oléiculteurs de Callian.

Il précise que la saison a été finalement plutôt bonne, et tient à remercier l'association composée de bénévoles qui gère avec beaucoup d'enthousiasme le moulin.

adoptée à l'unanimité.

12/ Demande de subvention au titre de la DETR et DSIL 2021 « rénovation de l'église Notre Dame de l'Assomption » :

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la DETR et DSIL 2021, pour une première phase de travaux de rénovation de l'église ND de l'Assomption, pour un montant estimé à 259 282 € HT.

Monsieur le Maire ajoute que ces travaux sont éligibles à ce type de subvention.

Monsieur BERTIN précise qu'il s'agit de rénover la toiture ainsi que le circuit électrique dans un premier temps.

adoptée à l'unanimité.

12 / Montant de la participation de la commune de Callian au SIVU de la Haute Siagne pour le 2^{ème} semestre 2020 :

Monsieur le Maire sollicite du conseil l'autorisation de participer au financement du SIVU de la Haute Siagne à hauteur de 3 726 € pour le 2^{ème} semestre 2020.

Ce SIVU a été fondé par Alfred ROLLAND et Maxime COULLET.

Il exerçait deux compétences importantes qui ont été reversées au SMIAGE Maralpin : le SAGE de la Siagne et Natura 2000.

Monsieur le Maire insiste sur la responsabilité que la CCPF a prise de tout faire pour que ces questions soient confiées à des mains non varoises, plutôt qu'à un varois qui ne leur convenait pas.

adopté à l'unanimité.

13/ Avenant à la convention AIST 83 – Tarifs 2021 :

Monsieur le Maire sollicite du conseil l'autorisation de signer l'avenant à la convention avec l'AIST 83, fixant les tarifs pour l'exercice 2021,

est adopté à l'unanimité.

QUESTION DIVERSE

A/ Monsieur le Maire évoque l'élection des membres de la future SPL qui succèdera à la SEM E2S.

Il précise que l'intérim est assuré par la CCPF en attendant la liquidation de E2S.

Il y avait également en suspens la question de la course à la présidence.

Monsieur le Maire a décidé de se retirer de cette course car c'était la solution la plus apaisante, et la plus raisonnable à l'issue d'un engagement de 20 ans dont le bilan pour le pays de Fayence est substantiel (15 millions d'euros d'investissement et trois ressources nouvelles).